



Conseil Général
Method

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL GENERAL DE MATHOD DU 29 OCTOBRE 2012.

Président : Christophe UNGER

Secrétaire : Fanny RODRIGUEZ

Le Président ouvre la séance à 20h45 en saluant les membres présents.

La parole est passée à la Secrétaire pour l'appel :

97 membres ont été convoqués.

60 membres répondent à l'appel.

37 membres sont absents dont 17 excusés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

La Municipalité est présente au complet, ainsi que Madame la Boursière.

Les scrutatrices sont Mesdames Françoise Kraemer et Michèle Depairon.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Appel.**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2012.**
- 3. Assermentation des nouveaux membres.**
- 4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.**
- 5. Communications du Président.**
- 6. Communications de la Municipalité.**
- 7. Préavis municipal n°13 : Règlements communaux sur la distribution de l'eau potable ainsi que sur l'évacuation et l'épuration des eaux. - Rapport de la commission.**
- 8. Préavis municipal n°14 : Demande de crédit de Frs. 65'000.- pour le remplacement d'une conduite aux Grebeires. - Rapport de la commission de gestion-finances.**
- 9. Préavis municipal n°15 : Arrêté d'imposition pour l'année 2013. - Rapport de la commission de gestion-finances.**
- 10. Interventions individuelles.**

Le Président signale que la Municipalité demande de modifier l'ordre du jour de la façon suivante : Le préavis n°15 passe en point 7, le préavis n°13 en point 8 et le préavis n°14 en point 9.

Madame Michèle Depairon demande pourquoi faudrait-il modifier cet ordre du jour ? Il est préférable de parler des impôts en fin de séance lorsque l'on sera fixé sur les dépenses. Lors du dernier Conseil, la Municipalité avait déjà agit ainsi et demandé de modifier l'ordre du jour en faisant passer les impôts avant les dépenses. C'est illogique et il ne faudrait pas que cela devienne une habitude.

Monsieur Bernard Marendaz propose de maintenir l'ordre du jour tel que reçu à domicile.

L'ordre du jour non-modifié est accepté à la majorité, sans avis contraire, 8 abstentions et sera suivi tel qu'envoyé aux conseillers.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2012.

Chaque membre a reçu avec la convocation une copie du procès-verbal de la séance du 18 juin 2012 ou en a pris connaissance sur le site internet communal.

Aucune remarque n'est signalée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

3. Assermentation des nouveaux membres.

Monsieur Thierry Thonney est assermenté.

4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.

Monsieur Amadio Santacroce répond à Monsieur Maurice Jeandupeux concernant les nuisances sonores aux abords de la Grande salle : La Municipalité a décidé d'interdire toute manifestation les veilles de jours fériés, de fêtes et de week-end prolongés.

Madame Eliane Piguet répond à Madame Marlyse Marendaz concernant les déchets encombrants apportés directement à la STRID par les particuliers : L'article 21.3 du règlement communal stipule que "les grandes quantités seront amenées directement à la STRID. Un décompte au volume sera établi en fin d'année". Madame Marlyse Marendaz veut s'assurer d'avoir bien compris. Chacun paye à chaque passage à la STRID ? Elle a reçu plusieurs factures et les a déjà payées. Sera-t-elle remboursée en fin d'année ? Madame Eliane Piguet répond que le règlement stipule qu'une taxe allant de Frs. 100.- à 3'000.- peut être prélevée pour les indépendants. Pour les privés, les premiers 80.- sont pris en charge par la commune et le solde facturé à l'intéressé.

Monsieur le Syndic répond à Madame Cinzia Galli Ratano concernant l'utilisation des 3x30'000.- d'autonomie municipale : En 2011, une seule tranche de Frs. 30'000.- a été utilisée pour les routes (15'000.- aux abords du bâtiment Tavel et 15'000.- pour un trottoir).

Concernant l'intervention de plusieurs conseillers au sujet des cartes journalières CFF : Ces cartes seront à nouveau à disposition au printemps 2013 auprès de l'entreprise agricole Chevalley à Yverdon.

5. Communications du Président.

Le Président se présente brièvement avec humour. Il remercie les conseillers pour la confiance témoignée lors de son élection en juin et demande l'indulgence de chacun pour sa première prestation.

Madame Anne Planche est vivement remerciée et chaleureusement applaudie pour ses 10 années de présidence du Conseil général. Une petite attention lui est remise.

Le Président donne lecture des statistiques de fréquentation pour la période 2011-2012. La moyenne des membres du Conseil général a été de 96. La moyenne des électeurs communaux est de 360, ce qui représente une participation de 27% des électeurs au Conseil. La fréquentation moyenne des membres aux séances est de 58,2%.

Le traditionnel repas des dames de la couture aura lieu le dimanche 4 novembre 2012.

La prochaine séance du Conseil général a été fixée au lundi 10 décembre 2012 à 20h00.

6. Communications de la Municipalité.

Madame Janique Tissot, concernant les bâtiments : • Selon les directives cantonales, une minuterie a été installée dans l'abri PC du bâtiment communal. Concernant l'eau : • Le contrôle des bornes hydrantes a été effectué début octobre et un rapport est attendu pour mi-novembre. • Des analyses effectuées le 14 août concernant la qualité de l'eau ont mis en évidence un dépassement de la valeur autorisée de Chloridazon (herbicide). Monsieur Raetz du service cantonal des eaux a été contacté et il explique que les métabolites de cet herbicide sont persistants dans le sol et les eaux souterraines durant de longues années. Sa réponse complète peut-être consultée sur le site internet communal. Madame Tissot rend attentif chacun, que tout effort visant à réduire l'utilisation et la quantité de produits phytosanitaires est encouragé et recommandé. La liste de ces produits et dérivés figure également sur le site internet. Concernant la STEP : • Monsieur Nicolas Savoy de Suscévaz a été engagé au 1^{er} novembre en qualité d'exploitant de la STEP, afin de palier au départ de Monsieur Roland Décoppet. • Toutes les analyses des boues effectuées depuis le dernier Conseil n'ont montré aucun dépassement du seuil de tolérance. Tous les résultats d'analyses seront disponibles sur le site internet. • Les municipaux feront la tournée du village les 14 et 19 novembre prochain, afin de procéder au relevé des compteurs d'eau.

Madame Eliane Piguet, concernant les écoles : • L'harmonisation annoncée se révèle être plutôt un grand chambardement, surtout au niveau du secondaire. Les horaires, souvent décalés, sont un véritable casse-tête pour les familles, qui ne peuvent fréquemment plus prendre les repas de midi ensemble. La journée type d'un écolier débute en général à 7h30 au départ de Method et se termine souvent à 17h30. Au vu de cette harmonisation peu réussie pour les élèves des villages, la Municipalité a reçu une demande des parents pour trouver une solution afin d'acheminer les enfants à Yverdon en perdant le moins de temps possible. Une première approche s'est faite au niveau de l'entente scolaire, afin de solliciter une aide financière. Malheureusement, aucune aide supplémentaire ne peut être envisagée. La seule chose mise en place actuellement, sans engendrer de frais pour la commune, est une doublure du bus postal 10 minutes avant l'horaire normal. Ce gain de temps n'est pas assez conséquent et peu d'enfants utilisent ce service. Si la fréquentation n'augmente pas d'ici la mise en place de l'horaire d'hiver, la doublure sera supprimée. En parallèle, la Municipalité a demandé un devis à Car Postal pour les transports scolaires en privé. Ce devis sera étudié prochainement au sein de la Municipalité. Au niveau du primaire, tout se passe relativement bien. Concernant l'électricité : • Si un problème avec un lampadaire est constaté, merci d'en avvertir Madame Piguet au plus vite. Concernant la déchetterie : • Monsieur Baeriswyl d'Ependes assure les 2 jours d'ouverture et donne entière satisfaction. Il a été très difficile de trouver quelqu'un. • Une prise d'eau sera installée prochainement et sera mise hors gel jusqu'au printemps.

Concernant les festivités villageoises : • La traditionnelle "Journée des Aînés" a été organisée le 1^{er} octobre et 34 personnes se sont retrouvées en compagnie des 40 enfants des classes de Method pour partager un moment très convivial. Un diaporama de cette journée est projeté. • Madame Carol Restauri a accepté d'organiser à nouveau les fenêtres de l'Avent et un formulaire d'inscription sera envoyé prochainement.

Monsieur Christian Rochat, concernant les sapins de Noël : • Un formulaire de commande sera envoyé prochainement à tous les ménages.

Monsieur Amadio Santacroce, concernant les travaux en cours : • Les travaux du nouveau bâtiment communal et de la future boulangerie avancent bien. Le budget et les délais sont tenus. Si aucun problème majeur n'est rencontré d'ici là, le magasin ouvrira le lundi 7 janvier.

7. Préavis municipal n°13 : Règlements communaux sur la distribution de l'eau potable ainsi que sur l'évacuation et l'épuration des eaux. - Rapport de la commission.

Le préavis municipal a été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal.

Le Président signale qu'il a reçu une communication de la Municipalité il y a 6 jours, annonçant la modification de trois articles du règlement, ainsi qu'une modification du préavis. Au point 3 du préavis, la Municipalité demande que les annexes soient également soumises au vote lors de la présente séance. De la même manière, l'article 43 du règlement a été modifié et le second alinéa supprimé, puisque la Municipalité n'est plus seule compétente pour fixer les taxes. L'article 11 de l'annexe est transformé dans le sens où la Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à Frs. 1,50.- hors TVA par mètre carré pour la taxe annuelle pour les eaux claires, à Frs. 229.- hors TVA par logement pour la taxe annuelle fixe pour les eaux usées et Frs. 2,70.- hors TVA par mètre cube pour la taxe des eaux usées. La Municipalité pourra ainsi modifier les taxes sans passer par le Conseil ou le Département de l'environnement. Une erreur est signalée à l'article 21, les intéressés doivent se conformer à la procédure des articles 19 et 20 et non, 18 et 19 comme écrit dans le règlement.

Suite à ces modifications, le Président fait état de son ressenti, sans donner son avis, mais en veillant à ce que le processus démocratique soit respecté. Le fait que le préavis et les règlements étudiés par les conseillers soient faux et aient été soumis à modifications pose problème au Président, tout comme la demande du préavis qui stipulait de ne pas étudier les taxes et qui l'exige ensuite après modification. Il sera difficile de se prononcer sur des choses que ni la commission, ni les conseillers n'ont eu loisir d'étudier. Le Président a fait part de toutes ces objections à la Municipalité, mais malgré tout, la Municipalité souhaite maintenir le vote des annexes. A partir de là, le Président a pris contact avec la Préfecture afin d'agir le plus conformément possible. La Préfète suggère trois solutions : 1. Le vote du préavis modifié ainsi que des annexes est maintenu. 2. Le préavis est refusé dans sa totalité et reporté à un prochain Conseil. 3. Une solution médiane, qui consiste à voter ce soir sur le règlement étudié et à reporter à une prochaine séance le vote des annexes.

Le Président passe la parole au rapporteur de la commission.

Monsieur Pierre-André Besuchet donne lecture du rapport : La commission, composée de Ketty Villemin, Raymond Ciana et Pierre-André Besuchet a siégé le 25 septembre, le 4 octobre, le 12 octobre ainsi que le 15 octobre 2012 à la Salle communale. La Municipalité a transmis les anciens et les nouveaux règlements. Le règlement-type pour la distribution de l'eau a été demandé à M. Christian Hoenger du Département de la sécurité et de l'environnement (DES). Le 4 octobre, la commission a rencontré M. Roger Augsburg, syndic, Mme Janique Tissot-dit-Sanfin, municipale, Mme Nicole Conrad, boursière et M. Enrique Duarte, Ingénieur civil. Le préavis municipal a été remis en début de séance et la commission a obtenu des réponses à la plupart de ses questions. Le 19 octobre, la commission apprend : - Que seuls les règlements seront soumis au vote le lundi 29 octobre, sans les annexes. - Que les articles 21 et 43 du règlement de l'évacuation et épuration des eaux ont été modifiés à savoir ; à l'art. 21: En cas de transformation ou d'agrandissement d'immeubles, d'entreprises industrielles, de modification du système d'évacuation des EU ou de la nature de celles-ci, les intéressés doivent se conformer à la procédure des articles 19 et 20 et non pas art. 18 et 19 ; à l'art 43, la suppression du paragraphe suivant: La Municipalité est compétente pour fixer les taxes. Elles sont fixées par l'annexe du présent règlement. Les taxes sont affichées au pilier public dès son adoption par la municipalité. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle. Le 24 octobre, d'autres modifications sont communiquées concernant l'épuration et le préavis municipal.

Evaluation du projet : Les installations principales doivent s'autofinancer, ce qui exclut le recours à l'impôt pour financer le compte de l'eau et assurer la distribution à long terme. Un projet de loi datant de juin 2012, modifiant la LDE du 30 novembre 1964 propose cette modification.

Toutes les communes du canton devront, à un moment ou à un autre, mettre à jour leurs règlements de manière à répondre aux besoins actuels (comptabilité analytique, autofinancement, etc...). Les taxes proposées dans les nouveaux règlements couvriraient l'entier des frais d'exploitation et d'entretien des infrastructures, plus une réserve, alors que le mode actuel de perception des taxes ne couvre qu'une petite partie de ces frais, le solde étant prélevé dans l'impôt communal. La mise en application de ces nouveaux règlements devrait permettre une diminution du taux d'imposition.

Réponse sur le point 1 du préavis municipal d'adopter le règlement communal régissant la distribution de l'eau potable. La commission, à l'unanimité, propose l'adoption du règlement sans son annexe sous réserve des amendements suivants : 1. A l'art. 38 du nouveau règlement : «*La commune prévient autant que possible les propriétaires de toute interruption dans le service de distribution*». La commission demande que cet article soit modifié comme suit : «*La commune prévient autant que possible les propriétaires ainsi que les locataires de toute interruption dans le service de distribution*». 2. A l'art. 43, supprimer le terme "*la finance annuelle et uniforme d'abonnement*" comme le propose le règlement-type du Canton. La commission demande que le premier alinéa de cet article soit modifié comme suit : «Le prix de vente au m³ d'eau et les conditions de location des appareils de mesure font l'objet d'un tarif distinct, adopté par la Municipalité». 3. La commission demande que la commission gestion-finances se prononce sur les tarifs proposés par la Municipalité.

Réponse sur le point 2 du préavis municipal d'adopter le règlement communal régissant l'évacuation et l'épuration des eaux. Etant donné : 1. Que plusieurs articles du règlement et de son annexe font l'objet d'une demande de modification après l'envoi de ceux-ci aux conseillers et à la commission. 2. Qu'une demande de la Municipalité de modifier le 2ème alinéa du point 3.1 du préavis vient d'être faite – je cite : "*mais cette dernière n'est toutefois pas soumise au vote*" doit être supprimé. Cela revient à dire que l'annexe doit effectivement être soumise au vote et que ces points n'ont donc pas été examinés comme il le faudrait par les conseillers et par la commission. De plus, le point 6 du règlement concernant les taxes devrait être totalement revu en y incluant la description de toutes les taxes en précisant leur affectation, comme indiqué sur le règlement-type du canton.

La commission demande que la commission de gestion-finances puisse intervenir dans l'élaboration de l'annexe concernant les taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Pour les raisons ci-dessus, la commission estime que le projet municipal est fondé mais incomplet, elle recommande donc au Conseil de renvoyer le point 2 du préavis à la Municipalité pour une étude complémentaire et un nouveau rapport devant le Conseil.

Réponse sur le point 3 du préavis municipal, le règlement entre en vigueur dès son approbation par les Départements concernés. La décision sur l'entrée en vigueur de ces règlements ne pourra se prendre qu'après l'acceptation des deux annexes par le Conseil général. Par conséquent la commission, à l'unanimité, propose de renvoyer la décision relative à l'entrée en vigueur des règlements à un prochain conseil.

Madame Janique Tissot, municipale, n'est pas d'accord avec quelques points du rapport de la commission : - Ce n'est pas les deux annexes qui sont soumises au vote, mais seulement l'annexe concernant l'épuration et l'évacuation. Il semblait que ce point avait été éclairci avec la commission lors de la séance du 4 octobre. - Il est bien exprimé dans la présentation financière qu'il n'est pas question de créer des réserves, du moins pas tout de suite.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, souligne que la Municipalité n'a pas faibli face à l'immense tâche que représente l'élaboration, la mise à jour et la mise en conformité de ces règlements, qui sont en travail depuis 5 ans. La Municipalité doit modifier et augmenter les taxes, mais ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle a pris cette décision. Ces démarches se font car il y a des urgences au niveau des investissements, des réparations de conduites, des remplacements des compteurs, etc...et que la commune n'a aucune réserve financière pour y faire face. Le fait de dire qu'il est impossible de se prononcer ce soir car certains articles ont été modifiés ne tient pas la route. Tous les règlements ont été envoyés et mis à disposition des conseillers sur le site internet communal. La commission a été reçue le 4 octobre et a pu poser toutes ses questions. Il y a effectivement eu quelques modifications, mais au vu du nombre d'articles présentés, il est normal qu'une virgule doive de temps à autre être déplacée. Il ne faut pas oublier que les municipaux sont des miliciens et que face à la tâche que représente l'élaboration de règlements si complexes, il est recommandé de se faire aider par des intervenants externes. Plusieurs professionnels se sont prononcés et il est normal que de petites différences apparaissent en cours de route, demandant des adaptations ou modifications. En regard de tous les articles contenus dans le règlement, les modifications demandées par la commission ne sont pas majeures. En ce qui concerne la taxe unique de raccordement par appartement, ce n'est pas la Municipalité qui a décidé de l'instaurer, mais bien la loi cantonale qui l'exige. Le Conseil se doit d'accepter ces règlements, en regard du travail de longue haleine fourni par la Municipalité.

En préambule à la discussion et à la votation, Madame Cinzia Galli Ratano souhaite faire un résumé afin que les conseillers puissent comprendre les enjeux du préavis, mais également pour qu'elle soit elle-même sûre d'avoir tout compris : Le compte de l'épuration est depuis longtemps déficitaire et dorénavant, avec le passage à la comptabilité analytique, il devra être rééquilibré avec une meilleure répartition des charges et devra s'autofinancer. Le concept du "pollueur-payeur" vient de la loi fédérale et doit obligatoirement être appliqué. Madame Ratano n'a pas bien saisi les explications du Syndic concernant les différences entre le règlement-type cantonal et les modifications apportées par la Municipalité. Un tableau récapitulatif de ces différences aurait été bienvenu. Le produit de ces nouvelles taxes servira, à terme, à financer l'entretien et les nouvelles réalisations du réseau, ainsi que toutes les obligations que la commune a vis-à-vis de la régionalisation et de la distribution de l'eau. La commune de Method a été une des premières à se mettre en séparatif et a se doter d'un PGE pour donner à la Municipalité les outils nécessaires afin de gérer et contrôler au mieux la distribution de l'eau. Pour réaliser les objectifs de ce PGE, la Municipalité doit fonctionner avec des comptes en équilibre. Notre commune est actionnaire de la SAGENORD, mais pour l'instant cette société ne nous fournit pas d'eau car aucune convention n'a encore été signée. Method a besoin d'un nouveau règlement sur l'eau, c'est un fait avéré et incontestable, mais il faut séparer la forme de la substance. La forme du préavis tel que présenté, avec toutes les modifications de dernières minutes demandées, est inacceptable. Par contre le contenu de ce préavis est nécessaire.

Le Président rappelle que la commission a bien spécifié que l'élaboration de nouveaux règlements était nécessaire, mais que le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux n'était pas abouti et qu'il serait judicieux de reporter le vote à une prochaine séance. Par contre, le Président juge que le Conseil peut entrer en matière concernant le règlement sur la distribution de l'eau, étant donné que ce dernier n'a pas à se positionner sur les annexes. Les trois propositions d'amendement de la commission concernant ce règlement pourront également être discutées.

Le Président passe au vote et demande au Conseil s'il est d'accord d'entrer en matière sur l'article 1 du préavis.

L'entrée en matière sur le point 1 du préavis est votée à la majorité, 3 avis contraire et 15 abstentions. Le premier amendement de la commission concernant l'article 38 et demandant d'avertir propriétaires et locataires en cas de coupure, convient à la Municipalité. Il est passé au vote et accepté à la majorité, sans avis contraire, 4 abstentions.

Le second amendement concerne l'article 43 et demande de supprimer la finance annuelle d'abonnement comme le propose le règlement-type du canton. Ce règlement propose trois types de financement pour couvrir la facture des charges : 1. Au m³, 2. Aux équipements (compteurs) et 3. Par le biais d'une taxe uniforme par logement. C'est cette dernière taxe que la commission propose de supprimer. Il est bien clair que la facture totale devra être payée et que si l'on retire une taxe fixe, le prix au m³ va augmenter. Les prix sont fixés par la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

Monsieur Pierre-André Besuchet explique la position de la commission par le fait que cette taxe au logement est inéquitable. La taxe est la même pour tous que l'on soit 1 ou 15 personnes dans un logement, que l'on habite une chambre ou une villa. Les personnes seules qui utilisent peu d'eau verront leur facture augmenter considérablement. Avec la taxe de base de Frs. 120.-, ce n'est plus Frs. 1,80.- qu'elles payeront au m³, mais bien Frs. 3,80.- ce qui amène une augmentation de 200%. Cette taxe représente Frs. 0,55ct par m³ et avec une consommation moyenne, le m³ passera à Frs. 2,35.-. Pour rappel, avec l'ancien règlement, la taxe de base était de Frs. 100.-, mais avec ce prix nous avons droit à 1m³ d'eau. Ensuite le tarif était dégressif et l'on payait Frs. 0,90ct pour les m³ suivants. Maintenant, c'est fini. La commission a étudié plusieurs règlements de villages alentours, ainsi que le règlement-type cantonal. Elle motive son amendement par le fait que c'est une mesure antisociale et inéquitable.

Monsieur le Syndic rappelle que pour autofinancer le compte de l'eau, il est indispensable de passer par une augmentation. La taxe d'abonnement se justifie uniquement par le fait d'avoir accès à l'eau. Que notre appartement soit petit ou grand, que l'on consomme peu ou beaucoup, le seul fait d'avoir de l'eau qui coule lorsque l'on ouvre le robinet justifie cette taxe. Si on l'enlève, le m³ d'eau passera de Frs. 1,80.- à Frs. 2,40.-. Il est également normal que les gros consommateurs d'eau payent une taxe plus élevée.

Monsieur Thierry Thonney souligne que chacun est bien conscient qu'il faudra payer l'eau plus chère, mais cette taxe est traître. Il faut calculer au plus juste, afin que celui qui économise ne soit pas préterité. Avec le système proposé par la Municipalité, et si l'on veut être équitable, il faudrait équiper chaque logement de sous-compteurs, afin de calculer les m³ qui vont effectivement à la STEP. Il n'y a qu'avec ce système de sous-compteurs que l'on pourra quantifier la consommation réelle d'eau. L'eau utilisée pour arroser les jardins ou nettoyer les voitures ne part pas à la STEP, mais dans les eaux claires.

Monsieur le Syndic répond que chaque consommateur aura le choix de faire installer un sous-compteur, mais bien entendu cette démarche sera à ses frais. Un compteur coûte environ Frs. 500.-. Le Président synthétise les propos. La facture de l'eau devra de toute façon être payée dans sa totalité. Quelque soit le moyen choisi, le Conseil se trouve devant un choix de société et doit se positionner sur la façon d'être solidaire. Si l'on supprime la taxe, le m³ d'eau sera plus élevé et l'on sera plus proche de ce qui est réellement consommé, tout en témoignant une solidarité avec les appartements occupés par 1 ou 2 personnes.

Si l'on maintient la taxe, les frais fixes sont répartis sur l'ensemble des logements et l'on marque notre solidarité envers les gros consommateurs. Notre village est constitué de ces différents groupes de personnes.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, rebondit sur les propos de Monsieur Besuchet. Effectivement, certaines communes n'appliquent pas la taxe par logement, mais le prix de l'eau y est de Frs. 2,60.- ou Frs. 2,80.-. La Municipalité est partie du principe que petit ou grand appartement, il n'y a pas de différence, tout logement doit être raccordé. Tout le monde paye le même tarif de base au départ et ensuite la facture varie suivant la consommation. Il faut trouver un consensus, mais en finalité, la Municipalité devra veiller, dans ses tarifications, au principe d'égalité et de répartition uniforme dans le respect de la loi.

Madame Sylvie Gatabin Cosendai souligne que parmi les grands consommateurs d'eau, il n'y a pas que les agriculteurs, mais également les propriétaires de piscine, à qui l'on peut fort bien demander d'assumer ce luxe et de contribuer à soutenir les petits consommateurs.

Monsieur Pierre-André Besuchet signale encore que le règlement ne prévoit aucun tarif dégressif, mais uniquement une taxe uniforme. Tous les compteurs sont payés par les propriétaires et non la commune. On paye une taxe pour la location des compteurs et ensuite, les m³ consommés.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, répond que d'après le droit du bail, les propriétaires sont en droit de facturer ces taxes aux locataires.

Monsieur Pierre-André Besuchet donne l'exemple de la commune d'Yverdon où le m³ d'eau est à frs. 1,80.- et la finance annuelle d'abonnement est proportionnelle au calibre du compteur de Frs. 55.- à 221.-).

Monsieur le Syndic encourage le Conseil a adopté ce règlement tel que présenté. La Municipalité propose un tarif de Frs. 1,80.- quelque soit la consommation, mais en percevant une taxe par logement ou par entreprise.

Le Président rappelle que la détermination des taxes est de compétence municipale. Le Conseil n'a pas à se prononcer sur ce sujet, mais il opère un contrôle lors de la vérification de la gestion.

Monsieur Brice Marendaz demande ce qui justifie la différence de taxe entre logement et entreprise ? Pourquoi cette différence étant donné qu'il a été dit précédemment que tout le monde devait payer une taxe uniforme ? Les entreprises auront de toute façon une facture plus élevée en regard des m³ consommés.

Monsieur le Syndic explique que cette différence est uniquement liée aux quantités utilisées. Une entreprise utilise plus d'eau et sollicite donc plus le réseau, les conduites, etc...En rapport avec les quantités consommées, les gros consommateurs payeront moins cher que les petits. Le Syndic rappelle que le Conseil n'a pas à se prononcer sur les tarifs des annexes.

Madame Françoise Kreaemer souligne que les compteurs ont été imposés et qu'ils sont normalement prévus pour que l'on paye ce que l'on consomme effectivement. Avec cette taxe, ce n'est absolument plus le cas et cette façon de faire n'est pas équitable.

Le Président répond que les frais que la commune doit couvrir sont d'une part financés par une taxe fixe et d'autre part par la consommation selon le principe de "consommateur-payeur".

Monsieur Pierre-André Besuchet rappelle que la commission s'est référée au règlement-type cantonal pour justifier son amendement.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la discussion puis procède au vote de l'amendement demandant la suppression de la taxe annuelle d'abonnement.

L'amendement de la commission concernant l'article 43 est refusé par 25 avis contre, 24 avis pour et 8 abstentions.

Le troisième amendement de la commission demandant que la commission de gestion-finances se prononce sur les tarifs n'est pas soumis au vote puisque la fixation de ces montants est clairement de compétence municipale.

Le Président procède au vote de l'article 1 du préavis municipal n°13, qui est accepté à la majorité, 8 avis contraire et 12 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur l'article 2 du préavis municipal n°13. Il rappelle les termes du rapport de la commission et demande au Conseil s'il est d'accord d'entrer en matière sur l'article 2 de ce préavis. La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote.

L'entrée en matière sur l'article 2 du préavis est refusée à la majorité, 8 avis contraire et 4 abstentions. Ce règlement est renvoyé à la Municipalité pour étude complémentaire et rapport et sera à nouveau traité lors d'une prochaine séance.

Le Président procède au vote de l'article 3 du préavis, mais uniquement pour le règlement communal régissant la distribution de l'eau potable.

L'article 3 du préavis municipal n°13 est accepté à la majorité, 3 avis contraire et 16 abstentions.

8. Préavis municipal n°14 : Demande de crédit de Frs. 65'000.- pour le remplacement d'une conduite aux Grebeires. - Rapport de la commission de gestion-finances.

Le préavis municipal a été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal.

Le Président signale que la Municipalité a demandé une correction à l'article 4 du préavis : La formulation correcte est - "La dépense nette sera imputée sur le compte d'investissement n°810.501.03 dédié au remplacement de conduites et portée au crédit du compte du bilan «Réseau de distribution d'eau potable». Il sera amorti sur une période de 30 ans". Cette correction a été signifiée à la commission de gestion-finances avant l'élaboration de son rapport.

Le Président passe la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Monsieur Brice Marendaz donne lecture du rapport : La commission de gestion-finances, composée de Francine Chevalier, Marlyse Marendaz, Patrick Girard, Oscar Hernan, Brice Marendaz et Franck Neveu s'est réunie les 11 et 18 octobre 2012. Monsieur Roger Augsburg, Syndic, a transmis à la commission les informations concernant le besoin urgent de remplacer dans les meilleurs délais le tronçon n°1 de la conduite «aux Grebeires». L'estimation de la demande de crédit est basée sur plusieurs devis comparatifs et les coûts envisagés pour sa réalisation sont justifiés. En conclusion, la commission propose à l'unanimité d'accepter le préavis municipal n°14.

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Charles-André Perrin s'étonne de la somme conséquente indiquée à la rubrique divers et imprévus. Ce montant représente 25% de la facture globale.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, répond qu'en général une réserve de 10% de la facture globale est retenue pour les divers et imprévus, comme par exemple les honoraires d'ingénieurs ou diverses indemnités. Monsieur Santacroce n'a pas eu accès au devis, mais il suppose que le montant de cette réserve été augmenté à 25%, car plusieurs propriétaires touchés par le remplacement de cette conduite devront être indemnisés. Il n'est pas mentionné dans le préavis, que des subventions de l'ECA seront ristournées.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la discussion puis procède au vote des quatre articles du préavis municipal n°14.

Le préavis n°14 est accepté à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

9. Préavis municipal n°15 : Arrêté d'imposition pour l'année 2013. - Rapport de la commission de gestion-finances.

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Madame Francine Chevalier donne lecture du rapport : La commission de gestion-finances, composée de Francine Chevalier, Marlyse Marendaz, Patrick Girard, Oscar Hernan, Brice Marendaz et Franck Neveu s'est réunie le 11 octobre 2012 en présence de Monsieur Roger Augsburg, syndic, et de Madame Nicole Conrad, boursière. La commission a étudié, dans sa séance du 18 octobre 2012 la proposition de la Municipalité de laisser les taux d'imposition inchangé pour l'année 2013.

Un budget prévisionnel 2013, globalement équilibré, a été préparé selon les dernières informations à disposition. L'incertitude concernant les différentes augmentations de charges déjà prévues ces prochaines années (facture sociale, défense incendie, frais des écoles, péréquation) ainsi que l'évolution des rentrées fiscales difficiles à estimer en raison du contexte économique actuel, justifient la prudence de la Municipalité de proposer un taux d'imposition inchangé à 75% pour l'année 2013. La commission tient cependant à faire remarquer que selon la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement des eaux, il y aura lieu de reconsidérer, voire de réadapter en conséquence, le taux d'imposition. En conclusion, la commission propose à l'unanimité d'accepter le préavis municipal n°15. Monsieur le Syndic apporte quelques précisions et encourage le Conseil à accepter l'arrêté d'imposition à 75%. Le résultat positif des comptes 2011 est essentiellement dû au retour de Frs. 436'180.- de la péréquation et de la facture sociale 2010 et ceci, malgré une diminution des recettes pour un total de Frs. 430'983.-. Cette diminution se définit comme suit : Frs. 165'700.- de diminution de l'impôt sur le revenu, Frs. 138'967.- de perte d'encaissement d'impôt des personnes morales, Frs. 68'162.- pour le non-équilibre des comptes de l'épuration et Frs. 48'143.- pour le non-équilibre des comptes du service des eaux.

Pour l'année 2012, la Municipalité prévoit un résultat positif car un retour de la péréquation et de la facture sociales 2011 ont déjà pu être comptabilisés pour un montant total de Frs. 517'152.-. La Municipalité espère que les rentrées d'impôts suivront le budget 2012. Les comptes «épuration des eaux» ne s'autofinanceront pas encore en 2012 et seront déficitaires. La participation annuelle aux travaux du Syndicat AF sera due, même sans avoir trouvé d'arrangement pour l'instant. Il ne faut pas oublier que de nouvelles charges peuvent encore peser sur la commune, comme la réforme policière, les écoles de musique, les aides sociales, l'accueil des enfants, etc...Le budget provisoire 2013 a été élaboré avec le taux de 75%. En cas de non-acceptation, des règlements sur l'eau, une perte de Frs. 126'000.- est envisagée.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote des trois articles du préavis municipal n°15.

Le préavis n°15 est accepté à la majorité, 1 avis contraire et 3 abstentions.

10. Interventions individuelles.

Madame Anne Planche remercie les conseillers, ainsi que toutes les personnes côtoyées durant les 10 années de son mandat.

Madame Ketty Villemin rappelle qu'elle avait déposé un postulat lors de la séance du 7 décembre 2009 demandant la participation de notre commune au prix "Commune sûre". A l'époque, la Municipalité n'avait pas donné suite, arguant du fait que les travaux étaient toujours en cours. Maintenant que les travaux sont terminés, serait-il possible de réactiver ce postulat ?

Madame Janique Tissot ne se souvient pas de cette démarche. Elle prendra connaissance du postulat et répondra lors d'une prochaine séance.

Monsieur Philippe Corset signale que le lampadaire près de la scierie Pointet est défectueux et ne s'allume que par intermittence. Il demande également si la Municipalité entend sévir ou percevoir des émoluments au sujet du parage "sauvage" et journalier de plusieurs véhicules devant la Grande salle.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, répond que ce surplus de voiture découle en premier lieu des travaux du nouveau bâtiment communal. Ce sont les véhicules des ouvriers du chantier. Des contrôles plus stricts auront lieu dès la fin du chantier et il sera signifié aux propriétaires des voitures-tampons que l'abord de la Grande salle n'est pas un parking public.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, a oublié de faire une annonce lors de ses communications au point 6 de l'ordre du jour. La pose du columbarium et les travaux du jardin du souvenir auront lieu en novembre.

Monsieur le Syndic remercie le Conseil pour la confiance témoignée. Il remercie ses collègues municipaux pour tout le travail fourni lors de l'élaboration des nouveaux règlements, ainsi que tout le personnel communal pour le soutien logistique.

Monsieur Jean-Louis Girardet remercie les organisateurs de la "Journée des Aînés". Cette journée a été merveilleuse et fort réussie. Il tient également à féliciter le nouveau Président pour la bonne tenue de son premier Conseil.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la séance à 22h46.

Verbalisé à Method, le 04 novembre 2012.

Le Président :

La Secrétaire :

Christophe UNGER

Fanny RODRIGUEZ